

Quelques Questions/Réponses liées à la Djaouharatou-l-Kamel

Q. 26 : Celui qui fait la Wadhifa en groupe et remplace la récitation de la Djaouharatou-l-Kamel par 20 Salat Fatihi parce qu'il ne la connaît pas, s'il finit la récitation de Salat Fatihi avant le groupe lui est-il permis alors de réciter la Djaouharatou-l-Kamel avec eux dans le but de l'apprendre ?

R. 26 : Celui qui fait le remplacement de la Djaouharatou-l-Kamel par Salat Fatihi, lorsque le groupe récite les Djaouharatou-l-Kamel, lui, il doit réciter à voix basse ses Salat Fatihi, s'il termine avant eux il peut quitter l'assemblée par nécessité et son Dhikr est valide. Il peut aussi réciter Djaouharatou-l-Kamel dans le but de l'apprendre, s'il réunit toutes les conditions nécessaires à sa récitation.

De plus, s'il est venu rejoindre le groupe après qu'ils ont commencé et que lors de son remplacement, il a fini avant eux, alors il doit rattraper ce qui lui manque sans attendre la fin de la récitation de la Djaouharatou-l-Kamel des autres (**Taïssir el Amani** de Cheikh Hajjouji).

Quant à l'imam Nadhifi, il dit : « Il est préférable qu'il suive ses frères pendant la récitation de la Djaouharatou-l-Kamel, peut être qu'Allah lui permettra ainsi de l'apprendre, puis lorsqu'ils finissent, il rattrape ce qui lui manquait, mais il n'y a pas de mal non plus à ce qu'il commence à rattraper au moment où les frères récitent la Djaouharatou-l-Kamel ».

Q. 27 : Si quelqu'un doit remplacer la récitation de la Djaouharatou-l-Kamel par Salat Fatihi et qu'il a oublié ou l'inverse, quelle est la règle ?

R. 27 : Celui pour qui il est obligatoire de faire le remplacement et qui a lu Djaouharatou-l-Kamel par oubli ainsi que pour celui dont l'obligation est la récitation de Djaouharatou-l-Kamel et qui la remplace, dans les deux cas il lui est demandé de retourner à l'obligation, car la lecture de Djaouharatou-l-Kamel n'est acceptée qu'avec ses conditions et la lecture de remplacement (c'est à dire 20 Salat Fatihi) ne suffit pas pour celui qui possède les conditions pour réciter la Djaouharatou-l-Kamel.

De plus, s'il fait son Wadhifa seul, il lui est ordonné dans les deux cas de faire 100 formules de demande de pardon (Astaghfiroullah) avec l'intention de réparation (Niya Jabr), mais s'il fait son Wadhifa en groupe, il lui est ordonné de retourner à son obligation sans besoin de refaire les réparations à la fin. (**Taïssir el Amani** de Cheikh Hajjouji).

Q. 28 : Si le groupe du Wadhifa constate que l'endroit où il se trouve n'est pas pur, peuvent-ils se déplacer dans un endroit qui n'est pas assez large (conformément aux conditions réclamées pour la récitation de la Djaouharatou-l-Kamel) et remplacer la Djaouharatou-l-Kamel ?

R. 28 : Si l'endroit n'est pas assez large pour le groupe, mais qu'il est entièrement pur alors il récite la Djaouharatou-l-Kamel et même si l'endroit est étroit. Par contre, le remplacement s'effectue si cet endroit est proche de l'impureté (au point d'en sentir l'odeur) ou impur lui-même. (Cheikh Nadhifi)

Q. 29 : Comment doit faire, pour son Wadhifa, celui qui a une mauvaise odeur qui surgit de son corps, naturellement, ou bien en raison d'une maladie ou bien par le fait d'avoir mangé des oignons... ?

R. 29 : Celui qui a une telle odeur désagréable et qui ne trouve aucun moyen d'y mettre fin, il se doit alors de remplacer la récitation de Djaouharatou-l-Kamel par 20 Salat Fatihi et il doit s'asseoir au dernier rang afin de ne pas nuire par sa mauvaise odeur. (Cheikh Idriss El 'Iraqi).

Q. 30 : Si le disciple récite le verset : « **Ina Allah wa malaikatahou yousallouna [...]** » (Formule de clôture) après le troisième pilier du Wadhifa et avant Djaouharatou-l-Kamel, ensuite il se rappelle qu'il lui reste Djaouharatou-l-Kamel à réciter, celui-là, que doit-il faire ?

R. 30 : Celui qui récite seul la Wadhifa, et qui a oublié de réciter Djaouharatou-l-Kamel et a donc récité le verset : « **Ina Allah wa [...]** » jusqu'à la fin, ensuite il s'est rappelé son oubli, celui-là doit retourner à la récitation de Djaouharatou-l-Kamel sans qu'il ne doive rien par la suite. (Yawaqit wa Jawahir El Madiya)

Q. 31 : Si le disciple commence la Wadhifa et qu'ensuite il constate une trace d'impureté sur son habit ou son corps, doit-il réciter Djaouharatou-l-Kamel ?

R. 31 : Celui qui constate cela après avoir commencé sa Wadhifa, celui-ci doit remplacer la récitation de la Djaouharatou-l-Kamel par 20 Salat Fatihi. Cela seulement s'il craint qu'en allant se laver, il sorte du temps d'accomplissement ou bien qu'il ne trouve pas d'eau, mais en dehors de ces cas, il doit laver l'impureté et il récite alors Djaouharatou-l-Kamel s'il ne prolonge pas trop son interruption, sinon s'il prolonge trop alors il devra reprendre sa Wadhifa du début. (Yawaqit wa Jawahir El Madiya)

Q. 32 : Celui qui est atteint par un état d'impureté à la dernière (12ème) Djaouharatou-l-Kamel, est-ce que sa Wadhifa est valide puisqu'au début il n'a été ordonné de ne réciter que 11 Djaouharatou-l-Kamel ?

R. 32 : Il doit refaire sa Wadhifa en raison de la perte de ses ablutions. Or il n'y a pas de Wadhifa pour celui qui n'a pas d'ablution, et il n'y a aucune référence à faire par rapport à l'époque où il y avait 11 grains puisque cela a été abrogé. (Yawaqit wa Jawahir El Madiya)

Q. 33 : Que doit-on faire dans le cas où quelques personnes, en voyage, se réveilleraient en état de grande impureté, ne pouvant effectuer le lavage, ils font Tayyamoum, comment font-ils pour la Wadhifa en groupe, puisqu'il leur est interdit de réciter la Djaouharatou-l-Kamel ?

R. 33 : Ils font la Wadhifa en groupe, lorsqu'ils arrivent au moment de la récitation de la Djaouharatou-l-Kamel chacun fait de son côté ses 20 salat Fatihi, une fois qu'ils ont fini, ils le signalent à celui qui dirige puis ils reprennent tous ensemble la suite jusqu'à la fin.

Q. 34 : Si quelqu'un récite 6 Djaouharatou-l-Kamel et qu'au commencement de la 7ème il a une perte de mémoire (oubli) ?

R. 34 : Dans ce cas, il remplace par 20 Salat Fatihî. (Yawaqit wa Jawahir El Madiya)

Q. 35 : Est-il permis à celui qui enseigne et celui qui apprend, de réciter la Djaouharatou-l-Kamel avec le Tayyamoum ou est-il nécessaire d'avoir les ablutions (pour l'apprendre) ?

R. 35 : Non. Il ne leur est permis de réciter la Djaouharatou-l-Kamel qu'avec les ablutions à l'eau, car la règle qui régit la totalité, régit aussi la partie. En effet, la particularité qui concerne la Djaouharatou-l-Kamel et qui empêche de la réciter sans les ablutions est valable aussi bien pour celui qui la récite entière ou en partie. (Cheikh Nadhifi et Cheikh Abou Bakr Atiq)

Q. 36 : Quelle est la règle pour celui qui arrive en retard, qui doit remplacer ses Djaouharatou-l-Kamel (par vingt Salat Fatihî) et qui trouve le groupe en train de les réciter, doit-il directement rattraper ce qui lui manque de sa Wadhifa ?

R. 36 : Celui qui doit remplacer ses Djaouharatou-l-Kamel, qui arrive en retard et qui trouve le groupe en train de réciter Djaouharatou-l-Kamel, même si c'est le dernier grain, il doit rentrer avec eux par son intention et il accomplit son remplacement (ses vingt Salat Fatihî) jusqu'à la fin puis il rattrape ce qui lui manquait de sa Wadhifa. (Hajj Hassan Ba'qili)

Q. 37 : Quelle est la règle concernant celui qui est malade et qui ne peut assister à la Wadhifa ou le Heilala, doit-il les accomplir chez lui et s'il n'y arrive pas au cours de sa maladie devra-t-il les rattraper ?

R. 37 : Cela fait partie des excuses permettant de ne pas rejoindre le groupe du Wadhifa ou du Heilala. Dans ce cas, il les accomplit chez lui selon ses possibilités. S'il ne trouve pas la capacité de les accomplir tout deux ou un des deux ou complètement de faire le Dhikr alors il les délaisse.

Il est dit dans **El Ira-at** : « Si la maladie est légère, c'est comme s'il n'avait rien, il se doit d'accomplir ses oraisons, si c'est mitigé de telle sorte qu'il peut les accomplir, mais quand même avec des difficultés claires alors dans ce cas il a le choix et s'il sait ou pense qu'il va se nuire en les accomplissant alors il se doit de les délaisser et il n'aura aucun rattrapage à faire ». Ensuite, il ajouta à cela « Ensuite, si le malade guérit au cours du temps d'accomplissements, même si c'est le temps de nécessité, alors il les accomplit ». C'est-à-dire, le malade qui avait le choix s'il guérit au cours du temps du Lazim ou Wadhifa ou 'Asrou il devra les rattraper, mais dans l'autre cas non. (Sidi Mohamed ibn Hasan Jakani)

Q. 38 : Comment doit procéder une femme qui des pertes de sang vaginales mais qui n'est pas suite à ses règles, doit-elle remplacer ses Djaouharatou-l-Kamel par vingt Salat Fatihî ?

R. 38 : Concernant les pertes de sang n'étant pas les règles de la femme, cela est considéré comme une maladie. Dans ce cas, elle se lave chaque fois les parties vaginales ensuite, elle fait les ablutions, et puis elle peut réciter Djaouharatou-l-Kamel. (Cheikh Idriss El Iraqi)

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

